

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 15

Nombre de conseiller-e-s présent-e-s : 13

Nombre de conseiller-e-s absent-e-s : 2

Étaient présent-e-s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémouhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, , Noël Fraisse, Eric Bordereau.

Etienne Careil donne procuration Alexandre Vagnon

Paul Thiolière donne procuration à Noël Fraisse

Date de convocation : 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Noël Fraisse

OBJET : Délégation pour la signature des baux - régularisation

L'article L2122-22, 5° du CGCT permet au maire sur délégation du conseil de signer les contrats de bail n'excédant pas 12 ans.

Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, commune d'Agde, n° 169101), ou décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal. Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux ou de chasse

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DONNE délégation, à Mme la maire pour toute la durée du mandat, à savoir du 26 mai 2020 au 22 mars 2026, pour signer les baux soit en tant que bailleur soit en tant que preneur pour le compte de la commune Saint-Julien-Molin-Molette.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Noël Fraisse